

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1<sup>er</sup> alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Thematics Meta Fund**

Identifiant d'entité juridique : 5493 00GBYBSQLFLMYH 77

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_%

et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 72,28 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a investi dans des sociétés exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'eau, à la sécurité, au bien-être, à l'intelligence artificielle et à la robotique ainsi qu'à l'économie basée sur les abonnements. Il vise à promouvoir les caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés dont les solutions contribuent aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à un ou plusieurs des résultats de développement durable et positifs suivants : efficacité de l'utilisation de l'eau, prélèvements d'eau durables, technologies de traitement de l'eau, technologies avancées de gestion de l'eau ; gestion des déchets dangereux, surveillance de la pollution ; infrastructure d'approvisionnement en eau et de livraison d'eau ; optimisation de l'utilisation des ressources, résilience climatique, santé et sécurité, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé, et maisons et villes intelligentes ; sécurité alimentaire et sanitaire, confidentialité des données et protection des consommateurs, accès amélioré et sécurisé à l'économie numérique, aux systèmes de transport et de mobilité sûrs, aux systèmes de sécurité personnels et industriels et à d'autres systèmes de sécurité avancés ; accès amélioré aux produits et services de santé physique et mentale et de bien-être, accès amélioré aux produits et services pour les besoins humains de base, y compris la nourriture, la santé et l'éducation, et promotion d'un travail décent et valorisant ; consommation responsable et durable, économie circulaire économe en ressources et accès amélioré à l'éducation et à d'autres services de base. Le Fonds évite les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives à graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score ESG que l'Univers investissable, et en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

**Remarque :** les résultats sont basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

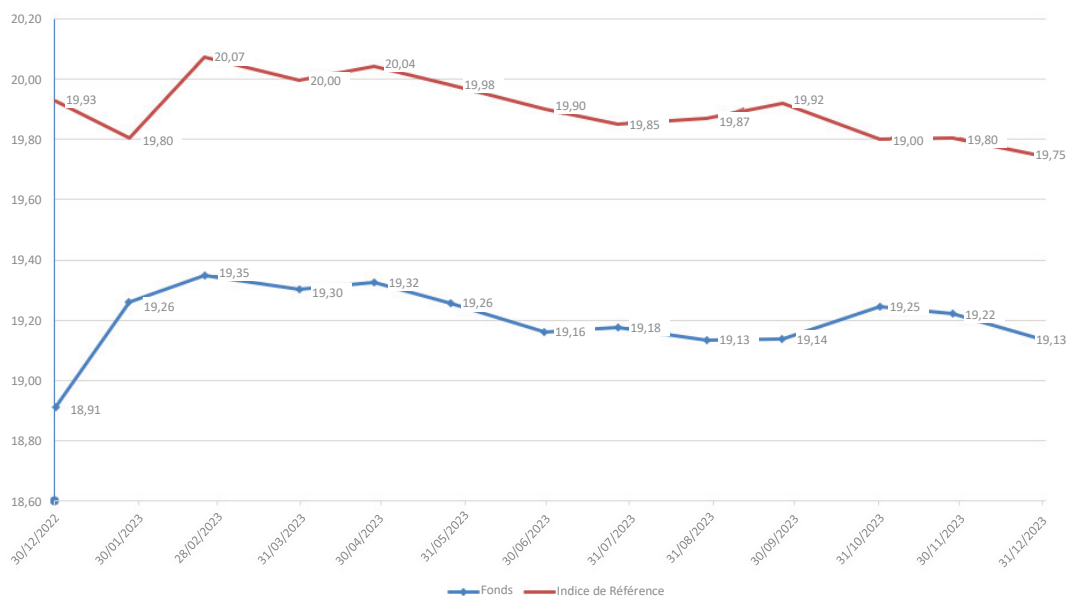
Sauf indication contraire, les données sont les suivantes au cours de la période de référence :

- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui contribue aux thèmes et répond aux critères de priorité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds tirant plus de 5 % de ses revenus d'activités nuisibles et/ou controversées est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.
- Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par les Gestionnaires financiers est de 100 %.
- La note ESG du portefeuille surperforme la note ESG de l'univers investissable

(mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de cette dernière sur la base de la note de risque ESG attribuée par un prestataire externe.

- Le pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves au moment de l'investissement est de 0 %.
- Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et plafonnés à 2 % est de 0 qui est inférieur au maximum de 5.
- Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves et qui, dans un délai de 6 mois :
  - ne sont pas engagés ou,
  - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances
 est de 0.
- Le pourcentage total de votes soumis en 2023 est de 100 %, ce qui est supérieur au minimum de 95 %.
- Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable en 2023 est de 100 %, ce qui est supérieur au taux de 95 % minimum.
- Le pourcentage d'actifs sous gestion relevant du nouvel engagement ciblé en 2023 est de 8 % (15 sociétés), ce qui est supérieur au taux minimum de 5 %. Le total des émetteurs engagés au 31/12/2023 s'élève à 48 sociétés (24 %).
  - **Remarque** : l'engagement est un indicateur qui doit être suivi sur le long terme. Par conséquent, le résultat présenté ci-dessus est calculé sur une base annuelle. Contrairement à d'autres indicateurs, il n'est pas possible de présenter une moyenne basée sur chaque trimestre.

Note ESG du portefeuille par rapport à la note de l'univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire) après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier.



### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

La plupart des indicateurs restent constants.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables visent à contribuer, à l'échelle mondiale, à la fourniture universelle d'eau propre, à la prévention et au contrôle de la pollution de l'eau, à l'utilisation durable et à la protection de toutes les ressources en eau, à la promotion de la santé et du bien-être ainsi qu'à la sécurité et à la protection de la santé, de la vie et des biens des personnes. Le Gestionnaire financier évalue la contribution d'un investissement durable aux objectifs d'investissement durable sur la base d'une méthodologie de filtrage thématique dédiée. Cette méthodologie évalue si les investissements durables promeuvent un travail décent et significatif, une consommation responsable et durable, une économie circulaire économe en ressources, une atténuation des effets sur le climat et une résilience climatique, ainsi qu'un meilleur accès à l'éducation et à d'autres services de base. La méthodologie de filtrage thématique évalue en outre si l'investissement durable répond aux exigences de priorité ou de leadership. Lorsque les exigences de priorité impliquent que les investissements durables doivent générer au moins 20 % des revenus/bénéfices à partir des produits concernés et que les exigences de leadership impliquent que les produits d'investissement durable doivent être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption. Enfin, les investissements durables devront se conformer à tous les éléments énumérés dans la description de la stratégie d'investissement disponible dans le document précontractuel.



**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne nuisent pas de manière significative à tout objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds prend en considération les indicateurs concernant les incidences négatives et s'assure que les investissements du Fonds sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme énoncé plus en détail ci-dessous. Une surveillance des controverses est également en place.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire financier prend en compte les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données à différentes étapes de son processus

d'investissement grâce à ses quatre approches de développement durable : exclusion, évaluation basée sur des normes, intégration ESG, vote et engagement.

Nous excluons les sociétés présentant les PAI suivantes : les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) ; celles qui ont une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14) ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des émissions de GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de notre exclusion basée sur la conduite/les normes, nous prenons en compte les PAI suivantes : nous excluons les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité (PAI 7).

Dans le cadre de notre intégration des critères ESG, où nous accordons une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, nous prenons en compte les PAI suivantes : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3) ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; rejets dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).

Après l'investissement, nous votons sur les principes de développement durable et ciblons les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité ; l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé. Vous trouverez de plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives sur le développement durable dans le rapport annuel.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Nous excluons les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) ; nous excluons également les sociétés qui ne sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Gestionnaire financier prend en compte les PAI du Règlement européen sur la sécurité des données (SFDR) à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches de développement durable : exclusion basée sur les produits, exclusion basée sur la conduite, intégration des critères ESG, vote et engagement.

- Les sociétés présentant les PAI suivantes sont exclues : les sociétés qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10) ; celles qui ont une exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14) ; et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité des émissions de GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.
- Dans le cadre de l'exclusion basée sur la conduite, nous prenons en compte les PAI suivantes : les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que les activités qui ont un effet défavorable sur la biodiversité (PAI 7) sont exclues.
- Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier accorde une note aux entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les PAI suivantes sont prises en compte : émissions de GES (PAI 1) ; empreinte carbone (PAI 2) et intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3) ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; intensité de

consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7) ; rejets dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) ; écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et mixité au sein du Conseil d'administration (PAI 13).

- Après l'investissement, le Gestionnaire financier vote sur les principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité, l'empreinte carbone et l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.

En mai 2023, Nestlé a été retiré du portefeuille sur la base des critères ESG, entre autres pour les raisons suivantes : nombreuses controverses, émissions de GES (PAI 1) et empreinte carbone (PAI 2) supérieures à la moyenne et bien au-dessus des prérogatives en matière d'environnement. Au cours de la période de référence, China Everbright a été retiré du portefeuille sur la base des critères ESG, entre autres pour la raison suivante : le Fonds surperforme son univers d'investissement dans tous les indicateurs environnementaux, à l'exception de l'indicateur de production de déchets dangereux, qui a été largement alimenté par la production de China Everbright (PAI 9). En outre, tous les fonds détenant Thermo Fisher (y compris Water Fund) ont plafonné leur position à 2 % en septembre 2023, car la société était sur la liste de surveillance pour violation des principes directeurs des Nations unies (PAI 10).



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPLUNK INC UW USD	Logiciel	1,46	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC UN USD	Équipement médical	1,33	États-Unis
SERVICENOW INC UN USD	Logiciel	1,29	États-Unis
DEXCOM INC UW USD	Équipement médical	1,20	États-Unis
CLEAN HARBORS INC UN USD	Services d'élimination des déchets	1,20	États-Unis
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A UW USD	Logiciel	1,20	États-Unis
HOLOGIC INC UW USD	Équipement médical	1,15	États-Unis
SYNOPSIS INC UW USD	Logiciel	1,14	États-Unis
DANAHER CORP UN USD	Équipement médical	1,09	États-Unis

PLANET FITNESS INC - CL A UN USD	Services de loisirs	1,03	États-Unis
ESSENTIAL UTILITIES INC UN USD	Eau	1,00	États-Unis
ECOLAB INC UN USD	Produits chimiques : diversifiés	1,00	États-Unis
HALMA PLC LN GBp	Équipement électronique : jauges et compteurs	0,94	Royaume-Uni
BASIC-FIT NV NA EUR	Services de loisirs	0,90	Pays-Bas
NVIDIA CORP UW USD	Semi-conducteurs	0,84	États-Unis

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

Le pays affiché est le pays à risque.



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds s'est engagé à réaliser un minimum d'investissements durables de 50 %. Au cours de la période de référence, l'investissement réel était de 72,28 % (sur la base de la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

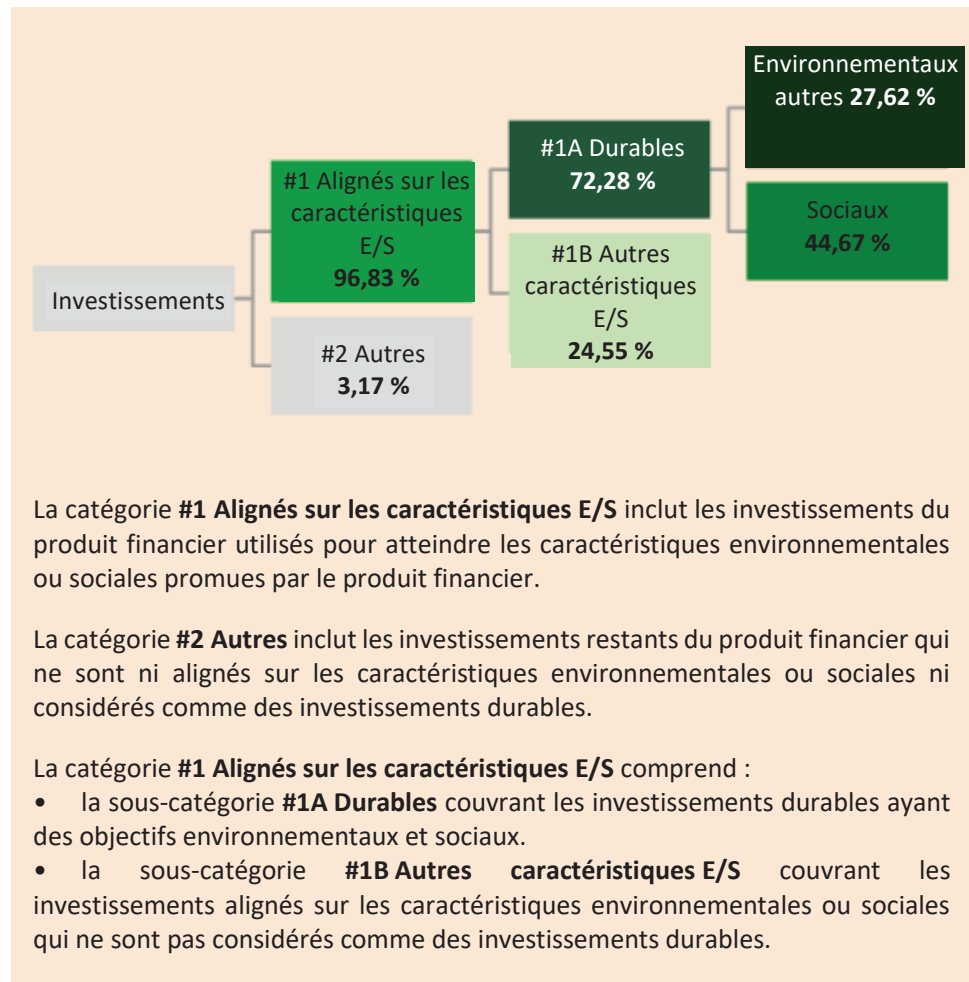
#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Aligné sur les caractéristiques E/S : 96,83 % d'investissements durables : 72,28 %, dont 27,62 % en investissements écologiques durables et 44,67 % en investissements sociaux durables. Liquidités : 3,17 % basés sur la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le Fonds a investi dans les secteurs économiques suivants :

- Technologies de l'information ;
- Industrie ;
- Santé ;
- Consommation discrétionnaire.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'ampleur de l'investissement durable avec un objectif environnemental aligné sur l'UE est de 0 %. À ce jour, nous avons testé et évalué les données d'alignement sur la taxinomie de l'UE actuellement disponibles sur le marché, mais à ce jour, la plupart, voire tous, des ensembles de données sont encore en phase de développement. Nous avons donc décidé de ne pas définir d'objectif.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>

Oui

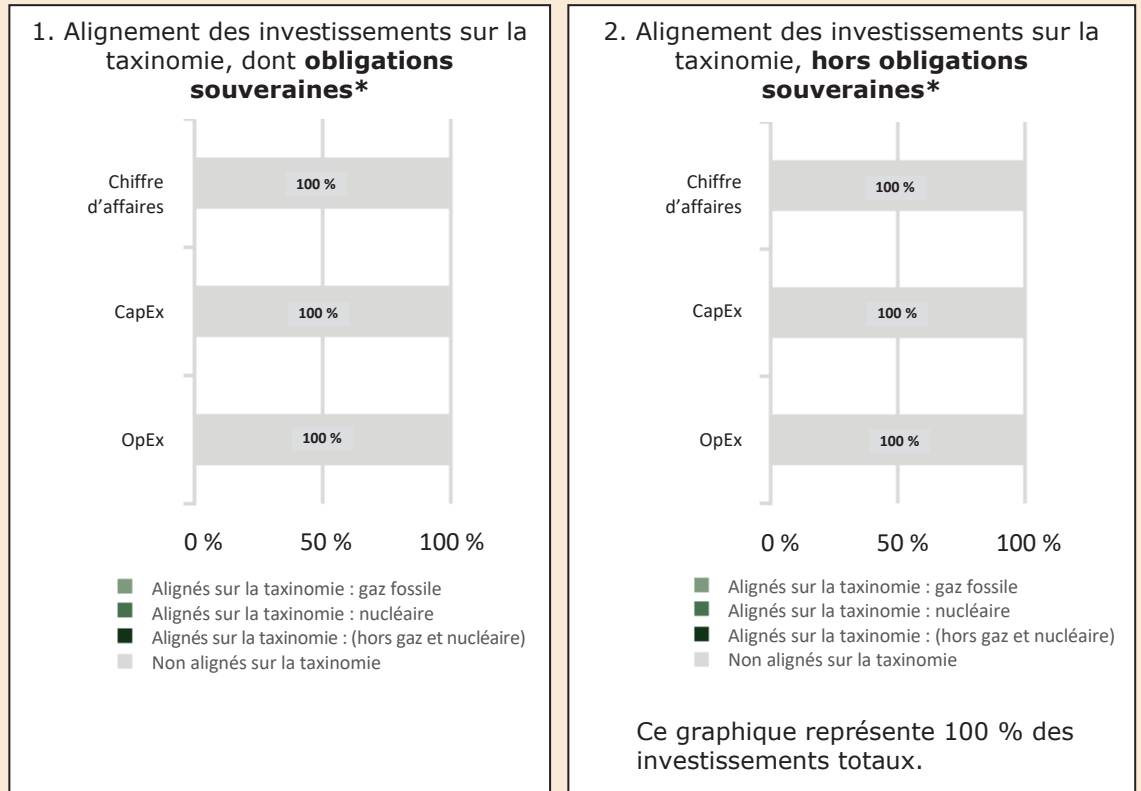
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était en moyenne de 72,28 %.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social était en moyenne de 44,67 %.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie. Cet investissement ne s'appuie sur aucune mesure de protection environnementale ou sociale minimale.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons suivi la stratégie d'investissement :

1. Filtrage thématique positif/durable : les Gestionnaires financiers ont sélectionné des titres :

- contribuant aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à un ou plusieurs des objectifs de développement durable suivants : efficacité de l'utilisation de l'eau, retraits d'eau durables, technologies de traitement de l'eau, technologies avancées de gestion de l'eau ; gestion des déchets dangereux, surveillance de la pollution ; infrastructure d'approvisionnement en eau et de livraison d'eau ; optimisation de l'utilisation des ressources, atténuation et résilience du climat, santé et sécurité, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé, et maisons et villes intelligentes ; sécurité alimentaire et sanitaire, confidentialité des données et protection des consommateurs, accès amélioré et sécurisé à l'économie numérique, aux systèmes de transport et de mobilité sûrs, aux systèmes de sécurité personnels et industriels et à d'autres systèmes de sécurité avancés ; accès amélioré aux produits et services de santé physique et mentale et de bien-être, accès amélioré aux produits et services pour les besoins humains de base, y compris la nourriture, la santé et l'éducation, et promotion d'un travail décent et significatif ; consommation

responsable et durable, économie circulaire économe en ressources, atténuation des effets sur le climat et résilience climatique et accès amélioré à l'éducation et à d'autres services de base.

- qui ont répondu aux exigences de priorité ou de leadership des thèmes : - Priorité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfices à partir des produits concernés. - Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis des Gestionnaires financiers, être leaders du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

2. Exclusion basée sur l'activité : le Gestionnaire financier a exclu les titres exposés à des activités nuisibles et controversées, telles que le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles, etc.

3. Exclusion basée sur la conduite : en outre, les Gestionnaires financiers ont systématiquement exclu les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

4. Lors de la phase finale de construction du portefeuille, les Gestionnaires financiers ont effectué des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Les Gestionnaires financiers attribuent une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire et l'engagement des entreprises auprès d'au moins deux agences de notation tierces (ISS et Sustainalytics). Le score ESG total, qui a eu le même coefficient (25 %) que les autres critères d'investissement (c'est-à-dire qualité, risque de négociation et gestion), a eu une incidence sur l'inclusion du titre et la pondération finale de l'investissement.

5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, le Gestionnaire financier s'assure que le Fonds a une meilleure note ESG que son univers investissable (mesurée en tant que moyenne mobile sur 3 mois de la note hebdomadaire), après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins bien notés de ce dernier, sur la base de la note de risque ESG attribuée par des prestataires externes. La couverture a été supérieure à 90 %.

6. Les sociétés exposées à des controverses importantes avec des perspectives négatives et/ou graves ont été exclues. Aucune société n'était déjà dans le portefeuille et n'a été exposée à des controverses ESG importantes avec des perspectives négatives et/ou graves.

7. Les Gestionnaire financiers ont prévu d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.

8. Les Gestionnaires financiers se sont engagés auprès de 15 émetteurs cette année.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.